

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 19-103J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Michel Guiraud**, directeur général délégué aux collections, pour la période du 25 juillet au 23 août 2019 ;
- Madame **Emmanuelle Lamy**, directrice des ressources humaines, pour les périodes du 29 juillet au 2 août 2019 puis du 19 août au 23 août 2019 ;
- Madame **Véronique Del Volta**, directrice des systèmes d'information, pour la période du 5 août au 14 août 2019,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

1/ - Toute correspondance, tout document administratif et financier relatif au Muséum, et notamment tous les documents relatifs aux ressources humaines ;

- Tous les contrats, hors commande publique, dans la limite de deux millions (2 000 000) d'euros HT par contrat ;
- Les ordres de mission, les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule administratif, et les dépassements de forfait concernant les frais d'hébergement ;

2/ Tous les actes relatifs aux marchés publics de fournitures, de travaux et de services d'un montant inférieur à deux millions (2 000 000) d'euros hors taxe.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Bruno DAVID

